

## **PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 8/07/2025**

**Étaient présents:** Mmes, MM. CHATRE Philippe, BILLIEMAZ Gérard, CHARRIER Jérôme, PERSIGNY André, SERVAJEAN Yolande, MORLANDET Marie-Christine, CAPITAN Pascal, CHAUMENTIN Gilles, TRONCY Georges, CAPITAN J.Paul

**Étaient absents excusés :** Mr CHABRY Julien, Mme CHAUX Delphine, Mme LAMURE Sandra  
**Secrétaire de séance :** Mme SERVAJEAN Yolande

Le Quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du PV de la précédente réunion,**
- Validation choix commission voirie pour l'entreprise retenue (programme 2025)
- Validation choix commission cantine pour le renouvellement du marché,
- Augmentation prix repas cantine
- point sur le transfert de compétence assainissement
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire accueille et remercie les membres présents et en particulier Gilles CHAUMENTIN qui est parmi nous. Il tient à féliciter l'association des classes pour la très bonne organisation de la fête des classes.

Pascal CAPITAN tient à faire remarquer qu'il est bien dommage que les 18 ans n'aient pas été associés à la photo générale.

Jérôme CHARRIER regrette que les chars qui étaient très beaux ne se soient pas arrêtés devant la boulangerie.

Le Maire tient également à remercier Jérôme CHARRIER qui a bien voulu intervenir en urgence pour le changement et le nettoyage des W.C publics juste avant la fête.

Le PV de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

Mr BILLIEMAZ Gérard adjoint à la voirie rappelle les chemins qui seront faits en voirie cette année : Allat, Rilly, Le Crêt, et Condailly. Pour Rilly il a été décidé de faire une variante pour le fond du chemin. 3 entreprises ont répondu à notre demande. La commission voirie a retenu la moins-disante avec variante et c'est l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 48.407.25 € HT.

Remarque de J.Paul CAPITAN : C'est toujours l'entreprise EIFFAGE qui est retenue.

Réponse de la commission : ce n'est pas vrai l'an passé c'était EUROVIA qui avait été la moins-disante.

Question de J.Paul CAPITAN : Pourquoi l'entreprise PONTILLE n'a pas été retenue alors qu'ils ont un procédé qui est moins cher que les autres entreprises ?

Le Maire lui explique que l'entreprise PONTILLE n'a pas répondu à notre demande. Elle a reçu le même bordereau de prix à compléter mais a voulu faire avec son propre produit et non comme il était demandé aux autres. Le Maire souligne qu'il a bien voulu la recontacter pour qu'elle réponde suivant notre demande, et le 2<sup>e</sup> devis était le plus élevé des 3.

Le Conseil valide à 9 voix pour et 1 abstention l'entreprise retenue.

Le Maire informe que la commission cantine des 3 communes St Cyr de Favières, St Priest la Roche et Cordelle s'est réunie pour le marché 2025/2027. Il n'y avait qu'une offre le traiteur actuel Newrest restauration. Les repas ont augmenté de 10 %. Le Maire propose de répercuter cette hausse, sachant que la Commune prend en charge le pain et toutes les charges de fonctionnement et de personnel. Le Conseil approuve l'augmentation du repas au 1<sup>er</sup> septembre et prends note que c'est le même traiteur.

Le Maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement à la COPLER au 1/01/2026 n'est plus obligatoire. Une étude a été faite à la demande de la Copler par un cabinet d'études. Mr CAPITAN J.Paul précise que le montant de l'étude est de 80.000 € financé moitié par la COPLER et l'autre moitié par les communes. Une étude avait déjà été réalisée sur le mandat d'avant à la Copler ce qui représente environ 120 à 130.000 € d'études sur 2 mandats... Le Maire laisse la parole à J.Paul CAPITAN pour plus d'explications. Ce dernier explique que la Copler si le transfert se réalisait ne pourrait assumer elle-même cette compétence et aurait recours à une délégation de service auprès de la Roannaise de l'eau. Mais pour que le transfert se fasse, le conseil communautaire doit décider à la majorité des 2 tiers des suffrages exprimés s'il souhaite ou non le transfert. Mr CAPITAN informe que pour l'instant les avis sont partagés et que fin septembre une dernière réunion avec le cabinet d'étude aura lieu.

Le Maire informe le Conseil que la Commune de Cordelle est la seule à ne pas faire partie de la SPL rattachée à la COPLER. Cette dernière gère la crèche de St Symphorien de Lay. A l'époque où la SPL a été créée suite à la démission de l'association à St Symphorien de Lay qui gérait la crèche, la Commune de Cordelle ne ressentait pas le besoin d'y adhérer. Pour adhérer il faut acheter une part à 500 €. Aujourd'hui, vu les difficultés des associations à gérer de telles structures, la SPL peut être amenée à intervenir dans d'autres communes. La Commune de Neaux ayant plusieurs parts accepte de nous en céder une.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat d'une part à la Commune de Neaux pour adhérer à la SPL.

J.Paul CAPITAN précise qu'à l'avenir il devrait y avoir moins d'enfants ce qui générera des problèmes dans les structures. La CAF va financer 1 poste « volant » qui passera dans les crèches.

Le Maire explique que suite à l'arrêt du Comité des Fêtes il y a quelques années, le compte n'avait pas été fermé et le Maire l'avait repris en attendant qu'un nouveau Comité se forme. Aujourd'hui il est nécessaire de clôturer ce compte vu qu'il n'y a pas de nouveau Comité des fêtes. La Commune va voir avec la Trésorerie et la Sous-Préfecture les conditions pour le faire.

Le Maire rappelle que le boulanger va cesser son activité au 1er octobre prochain. Lors d'un précédent conseil il avait été décidé de lui baisser le prix du loyer jusqu'au 31/07/2025 dans l'attente de faire des travaux dans la SB et le laboratoire. Or entre-temps il nous a averti de son départ. Les travaux n'ont donc pas été réalisés. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de lui prolonger jusqu'au 30/09/2025 la baisse de loyer. Le Minotier qui nous avait aidé précédemment doit rencontrer un potentiel repreneur.

Le Maire explique que suite à une erreur de contrôle des services de la trésorerie, il se trouve que la Commune sur la fiscalité en 2023 a perçu 5700 € en plus. La trésorerie s'en aperçoit aujourd'hui en 2025 et nous demande de prendre une décision modificative pour prévoir les crédits afin de régulariser cette erreur !

Le Conseil municipal n'est pas d'accord pour rembourser cette somme totale, étant donné que c'est un manque de contrôle des services du SGC Loire Nord car c'est eux qui envoient aux communes les opérations à réaliser tous les mois et les régularisations à faire en fin d'année. Là, ni fin 2023, ni fin 2024 ils n'ont vu ce problème.

Le Maire informe que l'agent Sébastien DALLERY a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1/10/2025 pour une période de 6 mois renouvelable. La Commune va rechercher un remplaçant.

Le Maire explique que nous avons été contacté par VINTED afin d'installer des casiers pour les colis à proximité de la mairie. La société s'occupe de toute l'installation et verse un loyer de 780 € H.T/an à la mairie. Il faut juste avoir du courant et une connexion internet. Le Conseil souhaite savoir si les frais pour amener l'électricité ainsi que le compteur sont pris en charge par VINTED.

Le Maire informe :

- que l'antenne relais a été installée vers les pompiers

J.Paul CAPITAN insiste sur l'information à faire passer pour que les propriétaires puissent installer la fibre gratuitement jusqu'en 2026. Les conseillères déléguées précisent que l'info a été relayée dans le bulletin municipal, et sur illiwap.

J.Paul CAPITAN demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été convié à la réunion du lendemain avec les commerçants dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

Le Maire l'informe qu'il allait leur en parler ce soir et que ceux qui veulent venir le peuvent.

La séance est levée à 20 h 30

